



Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_147-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2022-147 - ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2020\_046 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes ;

VU les dispositions du décret du 12 décembre 2019, qui modifie certaines dispositions du code de la commande publique en portant notamment le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT, pour les marchés de gré à gré,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_147-DE



**VU** les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action (ASAP) du 8 décembre 2020, qui redressent notamment ce même seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** les mesures annoncées par le gouvernement le 23 septembre 2022 pour soutenir et simplifier les opérations économiques du secteur du bâtiment et des travaux publics et en particulier la pérennisation du seuil des 100.000€ pour les marchés de travaux après le 31 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DELIB\_2022\_145 du 20 octobre 2022, portant modification du règlement intérieur de la commande publique tenant compte de ces nouvelles dispositions ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée en matière de commande publique, en chargeant le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

## **2. Commande publique**

2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services de 40.000 à 90.000 euros HT et des marchés publics de travaux de 60.000 à 100.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

